

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MAI 2020

Sous la présidence de : Monsieur Henri CHANUT, Maire de la commune.

Date de la convocation au Conseil Municipal : 19 mai 2020

ETAIENT PRESENTS : MM. CHANUT, GUILLIN, GARCIA, DECLERCQ, COLNOT, MARTIN, KEINERKNECHT, MANGEOT, SCHNEIDER, BERGÉ, CHARPENTIER, BRZAKOVIC, ROYER, DUBAS, FORTINI
Mmes LANUEL, DELALANDE, VERON, VIVIER, ROZOT, TREIBER, DOERLER, LECLERE, FRANCÈS, OGER, KRIER, PARET.

Secrétaire de séance : A l'unanimité, M. Clément ROYER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Communication au Conseil Municipal d'une décision prise par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 :

- Cette décision concerne le marché pour le fleurissement de la commune pour l'année 2020.

Installation du Conseil Municipal :

En préambule, M. Henri CHANUT, Maire sortant, procède à l'appel des Conseillers Municipaux nouvellement élus.

Il donne ensuite lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections municipales du dimanche 15 mars 2020 :

Nombre de votants :	1 840
Suffrages exprimés :	1 810

Ont obtenus :

Liste SEICHAMPS POUR TOUS :	1 164 voix
Liste SEICHAMPS L'AVENIR ENSEMBLE :	646 voix

En conséquence, il déclare installer dans leurs fonctions de Conseillers Municipaux :

- Henri CHANUT
- Yveline LANUEL
- Stéphane GUILLIN
- Claire DELALANDE
- Juan-Ramon GARCIA
- Armelle VERON
- Alain DECLERCQ
- Macha VIVIER
- Charles COLNOT
- Jocelyne ROZOT
- Frédéric MARTIN
- Pascale TREIBER
- René KEINERKNECHT
- Marie DOERLER
- Pascal MANGEOT

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MAI 2020

- Marguerite LECLERE
- Pierre SCHNEIDER
- Dominique BERGE
- Florent CHARPENTIER
- Véronique FRANCES
- Borisav BRZAKOVIC
- Rachel OGER
- Clément ROYER
- Catherine KRIER
- Patrick DUBAS
- Evelyne PARET
- Roland FORTINI

1°) Election du Maire :

M. Henri CHANUT, en sa qualité de doyen d'âge, préside la suite de cette séance.

Il propose M. Clément ROYER, Conseiller municipal le plus jeune, comme secrétaire de séance.

Il fait un rappel des articles L.2122-4, L.2122-8, L.2122-9 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont désignés comme assesseurs pour constituer le Bureau et procéder au dépouillement :

- M. Juan-Ramon GARCIA
- M. Patrick DUBAS

Il fait ensuite procéder à l'élection du Maire, dans les conditions prévues à l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Se déclare candidat :

- M. Henri CHANUT, au titre de la liste Seichamps pour Tous

A obtenu à l'issue du scrutin :

- M. Henri CHANUT : 23 voix
(4 bulletins nuls)

M. Henri CHANUT est élu Maire de SEICHAMPS à la majorité absolue des suffrages exprimés.

M. Henri CHANUT, nouveau Maire, prononce une allocution (*jointe en annexe*).

Mme Catherine KRIER prend également la parole au nom du groupe Seichamps L'Avenir Ensemble (*déclaration jointe en annexe*).

2°) Fixation du nombre des Adjointes :

Monsieur Henri CHANUT, nouveau Maire, prend place pour présider la suite de la séance.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MAI 2020

Il invite le Conseil Municipal à déterminer le nombre des Adjoints, conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre des Adjoints est fixé à huit.

Adoptée à l'unanimité.

3°) Election des Adjoints :

Monsieur le Maire invite enfin le Conseil Municipal à procéder à l'élection des Adjoints au scrutin de liste, conformément à l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un seul groupe a ainsi présenté une liste d'Adjoints, au nombre de huit pour la liste Seichamps pour Tous :

1. Stéphane GUILLIN
2. Yveline LANUEL
3. Juan-Ramon GARCIA
4. Claire DELALANDE
5. Alain DECLERCQ
6. Armelle VERON
7. Charles COLNOT
8. Macha VIVIER

A obtenu à l'issue du scrutin :

- Liste Seichamps pour Tous: 23 voix
(4 bulletins nuls)

Sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés :

M. GUILLIN Stéphane, Premier Adjoint
Mme LANUEL Yveline, Deuxième Adjointe
M. GARCIA Juan-Ramon, Troisième Adjoint
Mme DELALANDE Claire, Quatrième Adjointe
M. DECLERCQ Alain, Cinquième Adjoint
Mme VERON Armelle, Sixième Adjointe
M. COLNOT Charles, Septième Adjoint
Mme VIVIER Macha, Huitième Adjointe

4°) Charte de l'élu local :

Le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et communique aux conseillers municipaux nouvellement élus les dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux (articles L.2123-1 à L.2123-35 du CGCT).

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local :

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MAI 2020

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

A l'issue du Conseil Municipal, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Directeur Général des Services,
Franck VILLAUME

Le Maire,
Henri CHANUT

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MAI 2020

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

25 MAI 2020

Déclaration d'Henri CHANUT

« Je ne vais pas vous faire le coup de l'émotion mais tout de même, cette confiance des Seichanais donnée en 2008 et renouvelée pour la deuxième fois, ne peut me laisser insensible. J'apprécie à sa juste valeur ce 3^{ème} mandat de maire que vous venez de me confier.

Merci à vous pour cette marque de confiance.

Merci aux Seichanaises et Seichanais qui avec un score de 64.30% nous ont, une nouvelle fois, confié la gestion de notre ville.

Merci encore à eux qui, le 15 mars malgré la crise sanitaire, se sont mobilisés pour cette élection avec un taux de participation de 44.38 %, pas si mal, comparé aux 43.67% du 2ème tour des législatives 2017.

Depuis 1989, pas une seule équipe ne s'était vue confirmée lors du renouvellement de mandat. Je vois dans ce résultat du mois de mars, la traduction, de la part d'une large majorité de nos concitoyens, de leur adhésion aux actions menées depuis 12 ans. (Redynamisation du centre-ville, agrandissement de l'Hôtel de ville, création de la structure d'accueil Michel Dinet (48 lits), création d'une médiathèque, création d'un tennis couvert, réhabilitation du centre socio-culturel, dépassement du seuil des 5000 habitants avec le développement de la ZAC de la Haie Cerlin...)

Avec une équipe renouvelée aux deux tiers, rajeunie, enrichie d'anciens élus, nous avons proposé aux Seichanais un nouveau contrat pour 6 ans : « **Avec vous, toujours plus et mieux encore** ».

En préparant ce premier conseil municipal, avec élégance certes, le DGS m'a rappelé que je serai appelé à présider cette séance d'installation en ma qualité de doyen d'âge.

Cette annonce ne m'a surpris car durant cette campagne certains se sont évertués à vouloir rappeler ma date de naissance. Je leur pardonne bien volontiers et je leur donne même un conseil : « Méfiez-vous, car, parfois, on peut être jeune par sa carte d'identité mais vieux, très vieux dans son expression ».

De plus, cette notion de doyen d'âge n'est pas pour me déplaire. Elle me confère une expérience certaine et une sagesse à toute épreuve pour conduire les destinées de cette assemblée. Rappel de mon parcours : élu depuis 1983, 1^{er} adjoint de 1995 à 2001 et maire pour la 3^{ème} fois.

Pendant ces longues années passées au service de la collectivité, j'ai eu de nombreux compagnons de route sur tous les bancs. Certaines et certains ont décidé de tourner la page et je veux, ici, ce soir, saluer leur travail et leur engagement.

Je pourrai les citer tous, au risque d'en oublier. Les autres ne m'en voudront pas, je vais alors en saluer deux en particulier : Danielle GLESS fidèle parmi les fidèles qui m'a secondé pendant deux mandats, comme 1^{ère} adjointe, toujours présente et très active. Un grand merci à elle.

La deuxième Jacqueline PANIS, nous sommes « camarades de promotion » depuis 1983. Trente-sept déjà !

Nous avons siégé à tour de rôle dans la majorité et l'opposition, toujours avec un respect réciproque. Ça forge des liens.

Une pensée particulière pour Yves GRANJON avec qui j'ai « ferrailé » de longs moments à propos des finances de la commune. Débats passionnés mais toujours d'une excellente tenue.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MAI 2020

Nous voilà au début d'un nouveau mandat, j'ai toujours dit qu'il fallait « mettre l'humain au cœur de tout projet ».

La terrible crise sanitaire que nous traversons conforte mon propos.

Je profite de cet instant pour saluer la conduite, le dévouement sans faille et le travail extraordinaire de l'ensemble du personnel médical. Ils ont lutté de façon admirable contre la pandémie qui a secoué et mis à terre notre pays.

Un très, très grand merci à eux.

Ici, à Seichamps nous avons été très proches des personnes vulnérables. Par nos appels réguliers et petits services rendus, nous avons maintenu le lien avec eux pour rompre leur isolement et leur prodiguer, au besoin, quelques conseils.

Un grand merci à l'ensemble des élus, anciens et nouveaux, et aux bénévoles qui nous ont permis, en un week-end de doter chaque habitant de deux masques. Je crois que nous devons être une des premières communes, si ce n'est pas la première, à avoir bouclé cette opération dans les meilleurs délais.

Plus rien ne sera comme avant, il va falloir se réinventer.

Après la crise sanitaire nous subissons de plein fouet une crise économique alors que pointent déjà les premiers signes d'une crise sociale.

Il nous faudra certainement revoir certains projets car l'impact financier de ces crises qui nous attend va être d'une grande ampleur.

Nous allons tous nous atteler à cette rude tâche et j'en profite en saluant nos collègues de l'opposition, pour leur dire qu'ils ont toute leur place dans cette démarche collective empreinte d'une grande responsabilité.

Merci de votre écoute. »

Henri CHANUT

Mme Catherine KRIER fait une déclaration au nom du groupe Seichamps l'Avenir Ensemble.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MAI 2020

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 14 AVRIL 2014 (Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ARTICLE L 2122-22-4° DU CGCT :
SIGNATURE DES MARCHES INFERIEURES A 221 000 € HT

DATE	N° de la décision	OBJET
27/01/2020	02/2020	Fleurissement de la Ville de Seichamps

Délibération N° 06

Objet : Election du Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 27

Votants : 27

Pour :

Contre :

Abstention :

En vertu de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 27

À déduire (bulletins blancs) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 14

A obtenu :

– M. CHANUT Henri : 23 voix

M. CHANUT Henri, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MAI 2020

Délibération N° 07

Objet : Fixation du nombre des Adjoints

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 27

Votants : 27

Pour :

Contre :

Abstention :

En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. Ce pourcentage constitue une limite maximale à ne pas dépasser. Le résultat du calcul est arrondi à l'entier inférieur.

L'effectif légal du Conseil Municipal de Seichamps étant de 27 membres, le nombre des Adjoints ne peut être supérieur à 8.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer ce nombre à 8.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 08

Objet : Election des Adjoints

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 27

Votants : 27

Pour :

Contre :

Abstention :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MAI 2020

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 27

À déduire (1 bulletin blanc et 3 bulletins nuls) : 4

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 14

A obtenu :

– Liste Seichamps pour Tous : 23 voix

- La liste Seichamps pour Tous, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire :

**M. GUILLIN Stéphane, Premier Adjoint
Mme LANUEL Yveline, Deuxième Adjointe
M. GARCIA Juan-Ramon, Troisième Adjoint
Mme DELALANDE Claire, Quatrième Adjointe
M. DECLERCQ Alain, Cinquième Adjoint
Mme VERON Armelle, Sixième Adjointe
M. COLNOT Charles, Septième Adjoint
Mme VIVIER Macha, Huitième Adjointe**

Fait et délibéré, en séance, le jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 09

Objet : Charte de l'élu local

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 27

Votants : 27

Pour :

Contre :

Abstention :

Lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et communique aux conseillers municipaux nouvellement élus les dispositions du CGCT relatives aux conditions d'exercice des mandats locaux (articles L.2123-1 à L.2123-35 du CGCT).

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MAI 2020

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir pris connaissance, PREND ACTE de la Charte de l'élu local.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MAI 2020

RAPPEL DES AFFAIRES ET LISTE DES PRESENTS

DATE DE LA DELIBERATION	N° ACTES	NOMENCLATURE ACTES	OBJET DE LA DELIBERATION	N° feuillet	N° affaire
25/05/2020	5.1	Election exécutif	Election du Maire	20	06
25/05/2020	5.2	Fonctionnement des assemblées	Fixation du nombre des Adjointes	21	07
25/05/2020	5.1	Election exécutif	Elections des Adjointes	21	08
25/05/2020	5.1	Election exécutif	Charte de l'élu local	22	09

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER	CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER
Henri CHANUT		Pascal MANGEOT	
Stéphane GUILLIN		Marguerite LECLERE	
Yveline LANUEL		Pierre SCHNEIDER	
Juan-Ramon GARCIA		Dominique BERGÉ	
Claire DELALANDE		Florent CHARPENTIER	
Alain DECLERCQ		Véronique FRANCÈS	
Armelle VERON		Boris BRZAKOVIC	
Charles COLNOT		Rachel OGER	
Macha VIVIER		Clément ROYER	
Jocelyne ROZOT		Catherine KRIER	
Frédéric MARTIN		Patrick DUBAS	
Pascale TREIBER		Evelyne PARET	
René KEINERKNECHT		Rolland FORTINI	
Marie DOERLER			